



AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux Comptes sur la transformation de SARL en SAS



Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros

8 allée de Capere

40000 MONT-DE-MARSAN

RCS : 333 485 084

Paquier & Associés

57, rue de Tivoli - 33 000 BORDEAUX

T. 05 56 52 31 81 - F. 05 56 81 73 80

info@cabinet-paquier.fr

cabinet-paquier.fr

Membre de la CRCC de Grande Aquitaine

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES, de société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime en date du 20 mars 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société exerce la profession de commissariat aux comptes ; la situation intermédiaire arrêté au 31/12/2025 montrent un Chiffre d'Affaires de 579 k€ contre 509 k€ au 31/12/2024, la société présente ainsi une évolution de plus de 13% du chiffre d'affaires sur 6 mois. La structure a des charges d'exploitation qui sont principalement des charges de sous-traitance. Il ressort un résultat à l'équilibre.

Au niveau du bilan, les créances clients s'élèvent à 409k€, soit 75% du total bilan et ont une faible ancienneté.

Enfin, la réalité des actifs et l'exhaustivité des dettes n'appellent pas de remarque particulière.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes

comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bordeaux, le 26 mars 2026

Vincent GERON
Commissaire aux comptes et à la transformation